

RÈGLEMENT 2019

DU TRAIL de la VALSERINE

Article 1 – Organisation :

La 3ème édition du **TRAIL DE LA VALSERINE (anciennement VOIE DU TRAM)** est organisée le **DIMANCHE 28 avril 2019** par l'association **Club Athlétique du Bassin Bellegardien (CABB)**, avec le concours de la mairie de Bellegarde-sur-Valserine et la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Article 2 – Parcours :

➔ **INFOS sur le site internet : <http://cabb.kalisport.com/trail-de-la-valsérine>**

Le Trail de la Valserine (36 km) – Tarif 25 euros (+ 1 euro de frais Internet)

- **Départ : 9h00, place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine.**
- **Arrivée : place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine.**
- Ouvert aux coureurs nés en 2000 et avant : espoirs, seniors et vétérans.
- Distance : 36 km.
- Dénivelé positif : 1420 m.
- Dénivelé négatif : 1420 m.

La Mêlée des Eaux (17 km) – Tarif 15 euros (+ 1 euro de frais Internet)

- **Départ : 9h45, place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine.**
- **Arrivée : place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine.**
- Ouvert aux coureurs nés en 2001 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans.
- Distance : 16 km.
- Dénivelé positif : 390 m.
- Dénivelé négatif : 390 m.

La Randonnée de la Voie du Tram :

Tarif RANDO à partir de 12 ans = 5 euros, offert aux enfants – de 12 ans

OPTION REPAS (3 plats, 1 Boisson incluse) à 15 euros (à partir de 12 ans), à 10 euros moins de 12 ans
Le repas est confectionné à partir de produits du terroir.

- **Départ : 9h00 devant le foyer rural à Champfromier.**
- **Arrivée : place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine**
- Ouvert à tous.
- Distance : 15km
- Dénivelé positif : 235 m
- Dénivelé négatif : 520 m

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc.

Article 4 – Matériel obligatoire

Le Trail de la Valserine (36 km):

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

Ce matériel est le suivant :

- Chaussures adaptées pour la course
- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
- Système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5l.
- Réserve alimentaire : barres ou gel énergétique.
- Blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc., en fonction des conditions météo.
- Couverture de survie.
- Sifflet.
- Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06-12-99-17-22.

Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.

- Les bâtons sont autorisés.

L'inscription au Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

La Mêlée des Eaux (17 km) :

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

Ce matériel est le suivant :

- Chaussures adaptées pour la course
- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
- Système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5l.
- Réserve alimentaire : barres ou gel énergétique.
- Blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc., en fonction des conditions météo).
- Couverture de survie.
- Sifflet.
- Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06-12-99-17-22.

Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.

- Les bâtons ne sont pas autorisés.

L'inscription au Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

La Randonnée de la Voie du Tram:

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

Ce matériel est le suivant :

- Chaussures adaptées pour la randonnée.
- Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
- Blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc., en fonction des conditions météo.
- Couverture de survie.
- Sifflet.
- Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 06-12-99-17-22.

Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.

- Les bâtons sont autorisés.

L'inscription à la randonnée vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.

Article 5 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.

Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation et la Fédération Française de Pentathlon Moderne.

Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 6 – Inscriptions

Inscription Trail :

➔ Site internet : www.l-chrono.com inscriptions en ligne jusqu'au samedi 27 avril 2019 à 12h00, UNIQUEMENT pour le TRAIL DE LA VALSERINE (36 KM) ET LA MELEE DES EAUX (17 KM)

Par courrier à : CABB, 47 chemin de Beauséjour, 01200 Bellegarde sur Valserine.

Délai d'inscription courrier : lundi 22 avril 2019.

Joindre le règlement par chèque à l'ordre du CABB.

LE JOUR DE LA COURSE : Permanence d'Inscription à partir de 7h30 à 9h30, au Centre Sportif Marcel Berthet, 55 rue Francis à Bellegarde-sur-Valserine, avec supplément de 3 euros pour le Trail de la Valserine (36 km) et la Mêlée des Eaux (17 km).

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur le site L-Chrono.

Pas d'inscription par téléphone

Les résultats seront affichés en ligne sur le site Internet du CABB.

Inscription Randonnée :

Randonnée gourmande :

Inscription avant le lundi 22 avril à l'office de tourisme Terre Valserine, 13 rue de la République

Attention : Pour la randonnée gourmande, plus aucune inscription à partir du 22 avril

Randonnée sans repas (uniquement ravitaillements) :

Inscription avant le jour J, à l'office de tourisme Terre Valserine, 13 rue de la République à Bellegarde

Inscription possible le jour J, au stand de l'office du tourisme Terre Valserine, place Carnot à Bellegarde

Article 7 – Retrait des dossards

Pour les COUREURS : le retrait des dossards s'effectue le jour de la course à partir de 7h30 au **centre sportif Marcel Berthet**, 55 rue Francis à Bellegarde-sur-Valserine (prévoir les épingles).

Retrait également possible le samedi 27 avril de 16h à 18h au théâtre Jeanne d'Arc de Bellegarde.

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Pour les RANDONNEURS : le retrait des dossards s'effectue le jour de la randonnée à partir de 7h30, **place Carnot** au stand de l'Office de Tourisme de Bellegarde-sur-Valserine (prévoir les épingles).

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Article 8 – Ravitaillements – Barrières horaires

4 points de ravitaillement liquide et solide pour le Trail de la Valserine (36 km) :

–Km 9 : Tram Bar à Confort

–Km 17 : 1er passage devant le foyer rural à Champfromier

- Km 22 : 2ème passage devant le foyer rural à Champfromier
- Km 36 : arrivée place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine

2 points de ravitaillement liquide et solide pour la Mêlée des Eaux (17 km) :

- Km 7 : Tram Bar à Confort
- Km 17 : arrivée place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

L'évènement souhaitant être davantage écologique merci aux différents participants, de prendre dans vos affaires votre ECOCUP, nécessaire pour le ravitaillement d'arrivée.

2 barrières horaires pour le Trail de la Valserine (36 km) :

- Km 17 : 1er passage devant le foyer rural à Champfromier : 3h00 de course, soit 12h00 dernier délai.
- Km 36 : arrivée place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine : 6h15 de course, soit 15h15 dernier délai.

A la charge de chaque coureur de faire le point à mi-parcours.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard. Un véhicule le prendra en charge pour le rapatriement.

Article 10 – Sécurité – Secours

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un organisme de secours agréé (antenne des secouristes de Bellegarde) notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place :

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses – Navettes BUS

Un souvenir personnalisé sera remis aux 300 premiers inscrits à l'évènement.

→ Récompenses (pour les coureurs) sous forme de lots aux 3 premiers au scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie d'âge, avec cumul entre le scratch et les catégories.

Remise des prix sur la place Carnot à Bellegarde-sur-Valserine.

→ Navettes de bus seront disponibles à Bellegarde-sur-Valserine à et pour Champfromier.

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

- Retard au départ de la course.
- Absence de dossard.
- Falsification de dossard.
- Non-respect du règlement, refus d'écouter un signaleur, d'être examiné par un médecin.
- Dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours.

Article 14 – Assurances

– Responsabilité civile : l'assurance souscrite par l'organisation concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants au trail de la valserine conformément à l'article A 331-24 et A 331-25.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 15 – Droit de l'image

Du fait de la participation au Trail de la Valserine, les participants ou représentant légal autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation au **Trail de la Valserine** organisée par le Club Athlétique du Bassin Bellegardien (CABB) implique l'acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.